

LES
REIGLES

**SENTENCES, ET
MAXIMES DE L'ART
MILITAIRE.**

*Et les remarques du Sieur de Meynier, sur le
devoir des simples soldats, & de leurs
Superieurs.*

PALMA LABORI.



A PARIS,
Chez la veufue M. GUILLEMOT, au Palais,
en la gallerie des Prisonniers.

M. D. C. XVII.
AVEC PRIVILEGE DV ROT.





AV ROY TRES-
CHRESTIEN DE
France & de Nauarre.

LOYS LE IVSTE.



IRE,

*C'est une chose arre-
stée par les meilleurs
politiques, que la Religion, les
Loix, la Justice & les armes sont
les assurees forces de l'estat. C'est
pourquoy tous vos bons subjects
& fidelles seruiteurs se res-joüis-
sent grandement de voir vostre
Majesté du tout soigneuse, mes-*

A ij



DEFINITION. I.



A Guerre est le fleau que Dieu à mis en la main de quelques hommes pour battre les autres, & leur faire recognoistre la legerete & instabilité de leur fortune terrestre, & est la maniere de s'en servir de si grande importance, que si ceux qui ne la scauēt bien, s'en veulent ayder, au lieu de flageller les autres, selon leur volonté, ils s'en flagellent & assomment eux mesmes. Or à esté ceste maniere là reduitte a vn Art qui se nomme militaire, par ceux qui en ont eu plus de cognoissance, lequel Art se desfinist comme s'ensuit.

DEFINITION. II.

L'art militaire est vn assemblage de plusieurs reigles & preceptes, propres pour disposer vn nombre d'hommes a resister, repousser, chasser, combattre, & vaincre vn autre nombre d'hommes, par les efforts de leur courage, & de leurs personnes.

Il est le vray protecteur, deffenseur & conseruateur de la Religion, des Loix, & de la Iustice, & par consequent de la Patrie &